

## **Arrêté du 27 avril 2017 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière**

27/04/2017

Ce texte qui entre en vigueur le 1er janvier 2017 abroge l'arrêté du 2 octobre 1996 relatif à l'échelonnement indiciaire des psychologues de la fonction publique hospitalière. Il fixe le nouvel échelonnement indiciaire des membres de ce corps.